

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 040-244000808-20250310-2025_03_0039-DE



CONVENTION PACTE TERRITORIAL
MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Période 01/03/2025 -31/12/2027

La présente convention est établie :

Entre Mont-de-Marsan Agglomération maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Charles DAYOT, Président

L'État, représenté par Madame la Préfète des Landes, Madame François TAHERI

Le Département des Landes, représenté par son président, Monsieur Xavier FORTINON

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Françoise TAHERI, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'Assemblée départementale n°A 4, le 6 mai 2021 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 8 mars 2017 et prorogé jusqu'au 13 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 2024/07-0139 du 11 juillet 2024 engageant l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération le 4 juin 2024;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ... ; en attente

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 mars 2025 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Landes, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 23 janvier 2025;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :



Table des matières

Préambule	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	7
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages	8
1.2.3. Accompagnement des ménages (<i>optionnel</i>)	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de Pacte Territorial France Rénov'	9
Article 2 – Enjeux du territoire	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention Pacte Territorial France Rénov'	9
Article 3 – Volets d'action	9
3.1. Volet relatif à la DYNAMIQUE TERRITORIALE auprès des ménages et des professionnels [Obligatoire]	9
3.1.1.1 Mobilisation des ménages	10
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires	10
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels	11
3.1.2 Indicateurs et Objectifs	12
3.1.2.1 Mobilisation des ménages (obligatoire)	12
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires (obligatoire)	12
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels (obligatoire)	13
3.2. Volet relatif à l'INFORMATION, le CONSEIL et l'ORIENTATION des ménages [Obligatoire]	13
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation (obligatoire)	13
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé (obligatoire)	15
3.2.1.3 Mission de conseil renforcé (optionnelle)	17
3.2.2.1 Mission d'information et d'orientation	17
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé	18
3.2.2.2 Mission de conseil renforcé	19
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages [FACULTATIF]	19
[Facultatif :	19
- inséré dans le corps du Pacte Territorial France Rénov' en cas d'EPCI isolé OU de mutualisation totale du volet relatif à l'accompagnement	19
- dans une convention « volet accompagnement » spécifique à l'EPCI concerné en cas de mutualisation des seuls volets obligatoires]	19
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	25
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	25
5.1. Règles d'application	25
5.2. Montants prévisionnels	26
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	27
Article 6 – Conduite de l'opération	27
6.1. Pilotage de l'opération	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	27
6.1.2. Instances de pilotage	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	27
6.2.1. Structure en charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'	27
6.2.2. Structures partenaires de la mise en œuvre du « Guichet Unique » du Service Public de la Rénovation de l'Habitat	28
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	28



6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	28
Chapitre VI – Communication.	29
Article 7 – Communication	29
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	30
Article 8 - Durée de la convention	30
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	31
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention Pacte Territorial France Rénov'	31
Article 11 – Transmission de la convention.....	32



Préambule

Le déploiement d'un service public de la rénovation de l'habitat accessible et qualitatif est un enjeu majeur, prévu par la loi Climat Résilience du 22 août 2023, permettant à tous d'habiter dans un logement digne, durable, confortable et adapté.

Ce service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov', structure les missions d'information, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des ménages – mais aussi d'animation et de mobilisation de l'ensemble de l'écosystème local. Il est indispensable à l'atteinte des ambitions renforcées en matière de rénovation de l'habitat privé.

La réforme de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH).

L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le Pacte Territorial France Rénov' a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Anah (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés). Il vise un financement harmonisé, pérennisé et partagé tout en clarifiant les rôles et responsabilités des différents échelons de collectivités et de l'État pour la mise en œuvre de France Rénov'.

Au niveau local, le Plan Départemental de l'Habitat des Landes 2021-2027 invite dans ses orientations au redoublement des efforts d'adaptation, d'amélioration et de qualification de l'habitat existant. Il s'engage en ce sens notamment sur trois objectifs : l'accélération de la rénovation énergétique, l'adaptation et l'accessibilité du logement face à la perte d'autonomie et l'amplification de la lutte contre le mal logement.

Enfin, le Département et l'Etat portent une stratégie départementale pour la transition énergétique pour la période 2021 – 2030. Au-delà du développement des énergies renouvelables sur le territoire, cette stratégie repose sur la sobriété énergétique avec un objectif de réduction de la consommation d'énergie finale de -25% (aligné sur les objectifs du SRADDET). Le secteur résidentiel représentant plus de 18% de la consommation énergétique des Landes, le volet de la rénovation énergétique des logements revêt donc un enjeu important pour le territoire.

C'est dans ce contexte, que Mont-de-Marsan Agglomération s'engage dans la conclusion d'un Pacte Territorial France Rénov'.

1.1. Présentation du territoire

Le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération situé dans le département des Landes, d'une superficie de 481 km² regroupe 18 communes et compte 55 101 habitants (source Insee 2024).

Le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération compte 25 796 résidences principales dans le parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

Le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- la commune de Mont-de-Marsan: Lauréate du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la 2ème convention a été signée le 7 novembre 2023 ;
- la commune de Saint-Perdon labellisée Village d'avenir dans la cadre du plan France ruralité ;
- le projet de territoire a été traduit par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire



(ORT), signée le 10 juillet 2019

- la convention OPAH-RU 2024-2028 signée le 28 mars 2024 ;

Depuis 2022, Mont-de-Marsan Agglomération en partenariat avec l'État, l'Ademe, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Landes proposait le service public de rénovation énergétique par le biais de la plateforme « Rénolandes ». Cette plateforme animée par Soliha assurait les missions d'information, de conseils, d'accompagnement des ménages dans leurs travaux de rénovation globale et sensibiliser les ménages et les professionnels à la thématique de la rénovation énergétique des logements.

1.2.Stratégie et priorité d'intervention

La ville de Mont-de-Marsan est inscrite au programme Action Coeur de Ville depuis 2018 et Mont-de-Marsan Agglomération s'est engagée en mars 2024 dans sa 3ème OPAH-RU pour le centre ville de Mont-de-Marsan.

La collectivité souhaite poursuivre la dynamique engagée en faveur de la rénovation énergétique sur l'ensemble de son territoire.

Cette 3ème OPAH-RU 2024-2028 s'inscrit dans la continuité des deux précédentes. Elle doit permettre de confirmer la volonté de Mont-de-Marsan Agglomération et la ville de Mont-de-Marsan pour :

- lutter contre la vacance de longue durée et remettre sur le marché des logements locatifs de qualité

- améliorer la qualité du parc locatif et lutter contre l'habitat indigne

Les volets d'action de l'OPAH-RU en lien avec le Pacte territorial sont :

- d'appuyer sur la lutte contre la précarité énergétique des logements,
- permettre le maintien à domicile des personnes en adaptant le logement

Parallèlement à ces dispositifs, le 2ème Programme Local de l'habitat 2019-2023 (prorogé pendant 2 ans jusqu'en 2025) a établi les priorités suivantes :

- amélioration de l'efficacité énergétique des logements
- accompagner les copropriétés fragiles
- faciliter le logement des personnes âgées et/ou handicapées
- renforcer les actions en direction des publics spécifiques

Ce PLH a été prorogé de 2 ans , jusqu'en mai 2025, pour permettre à la collectivité de s'engager dans l'élaboration de son 3ème Programme Local de l'Habitat. Bien que le PLH soit en cours d'élaboration , la collectivité souhaite continuer de prioriser son accompagnement pour l'amélioration de l'habitat :

- s'appuyer sur le Pacte Territorial pour réaliser les opérations d'amélioration
- renforcer la communication auprès des propriétaires sur les aides disponibles pour la rénovation
- encourager la remise sur le marché des logements vacants
- améliorer le repérage et le traitement des logements indignes .

Enfin, le PCAET adopté depuis juin 2024 a établi une action envers l'amélioration de la performance énergétique des logements (Axe 2 : accentuer la transition énergétique du territoire / accentuer la rénovation énergétique de l'habitat privé).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Mont-de-Marsan Agglomération, l'État et l'Anah décident de conclure une convention de Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de l'agglomération .

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération couvrant ainsi les communes dont la liste est détaillée ci-dessous :

Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont, Uchacq-et-Parentis

Les champs d'intervention sont les suivants :

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Depuis 2021, SOLIHA Landes porte et anime la plateforme France Rénov' « Rénolandes » pour le compte de plusieurs EPCI landais dans le cadre du programme SARE. Plusieurs animations sont organisées chaque année à l'échelle du territoire couvert par la plateforme auprès des particuliers et professionnels.

Le prestataire de la collectivité établira en lien étroit avec Mont-de-Marsan Agglomération, un plan de communication qui permettra d'identifier clairement le guichet unique du SPRH pour le faire connaître auprès de la population et des partenaires.

Dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov', Mont-de-Marsan Agglomération assurera la mise en œuvre du volet dynamique territoriale et s'attachera à le renforcer sur son territoire.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

Depuis 2021, SOLIHA Landes porte et anime la plateforme France Rénov' « Rénolandes » pour le compte de plusieurs EPCI landais dans le cadre du programme SARE. Des permanences ont été organisées pour informer , conseiller et orienter les usagers .



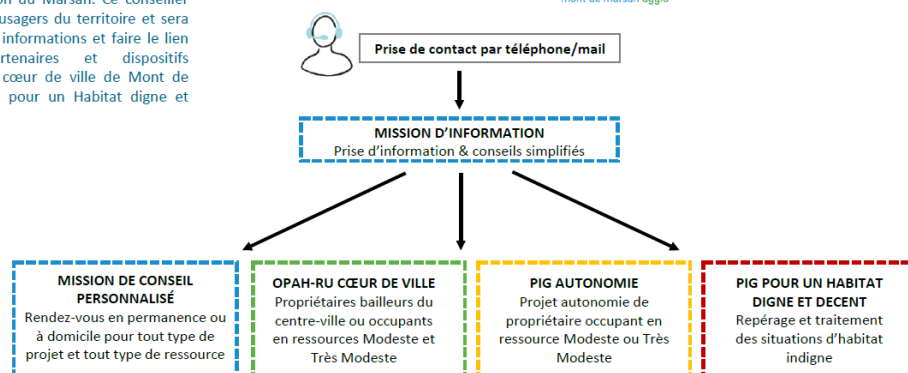
Le maître d'ouvrage assurera la mise en œuvre de ce volet.

Schéma de principe du Pacte Territorial

INFORMER, CONSEILLER, ORIENTER SCHEMA D'ORIENTATION DES USAGERS

SOLiHA prévoit la mise à disposition d'un conseiller dédié au territoire de l'agglomération du Marsan. Ce conseiller sera le contact privilégié des usagers du territoire et sera en capacité de centraliser les informations et faire le lien avec les différents partenaires et dispositifs complémentaires : OPAH-RU cœur de ville de Mont de Marsan, PIG Autonomie, PIG pour un Habitat digne et décent.

1^{er} contact ESPACE CONSEIL France RENOV



Cha

Partie II – Enjeux de la convention de Pacte Territorial France Rénov'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les enjeux identifiés sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération sont les suivants :

- la lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique
- la reconquête du parc vacant
- le maintien à domicile des personnes âgées
- l'accès à une information, un conseil et un accompagnement des particuliers sur les questions relatives à la rénovation de leur logement

Parallèlement au déploiement du SPRH, le Département des Landes a souhaité renforcer ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et porter cette problématique à l'échelle départementale à travers la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) en soutien à l'autonomie sur la période 2024-2027. La présente convention de Pacte Territorial France Rénov' vient organiser l'articulation avec les actions dans son cadre, avec celles du PIG Soutien à l'autonomie.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention Pacte Territorial France Rénov’

Les engagements pris au présent chapitre constituent la feuille de route du maître d’ouvrage et des signataires du présent Pacte territorial France Rénov’. Par la mise en œuvre des volets d’action, le maître d’ouvrage s’attachera à améliorer le parcours des usagers au sein du service France Rénov’ ainsi qu’à permettre la visibilité et la lisibilité de l’offre de service. Il s’agira également d’assurer une universalité du service et une couverture territoriale complète.

Article 3 – Volets d’action

3.1. Volet relatif à la DYNAMIQUE TERRITORIALE auprès des ménages et des professionnels [Obligatoire]

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le volet relatif à la mise en œuvre d’une DYNAMIQUE TERRITORIALE se détaille en trois formes d’actions obligatoires :

- la mobilisation des ménages
- la mobilisation des publics prioritaires
- la mobilisation des professionnels

Les attendus de ce volet d’action sont définis par l’article 3.2 de la délibération du Conseil d’Administration de l’Anah relative à la mise en œuvre des guichets d’information, de conseil et d’orientation des ménages.

L’enjeu est d’avoir une offre de service complète et homogène sur le territoire, d’atteindre l’ensemble des ménages, et une bonne articulation avec les documents d’urbanisme et de planification locaux.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L’objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov’ afin qu’elle devienne une marque de référence pour tout projet de rénovation de l’habitat. L’enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s’informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s’agit également de s’adresser de manière proactive aux ménages.

Cette mobilisation de tous les ménages est multiple dans sa forme et se traduit notamment par :

- la promotion de l’offre de services proposées par le guichet ;
- l’organisation ou la participation à des événements locaux ;
- l’organisation d’opérations de communication spécifiques à destination des ménages, préférentiellement en présentiel.

L’organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- 1 réunion d’information auprès des agents des Espaces France Services et agents d’accueil des communes
- 1 animation d’un stand lors du week-end des Automnales de l’Habitat
- 1 participation à une émission radio



- 1 balade thermographique pour sensibiliser le public à la rénovation énergétique
- 1 animation Truck SOLIHA

Ces actions seront portées par SOLIHA en partenariat étroit avec l'agglomération, de façon annuelle.

Sur la thématique de l'adaptation, le PIG Soutien à l'autonomie départemental (XL Adapt') assure la mission de mobilisation des ménages sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027. Des actions locales à l'initiative du maître d'ouvrage pourront cependant être organisées en coordination et en complémentarité.

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place.

Le maître d'ouvrage entend cibler comme priorité d'intervention :

- les ménages en grande précarité énergétique, propriétaires occupants ou locataires : le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur les données relatives à la précarité énergétiques fournies par le Conseil Départemental dans le cadre de sa convention de partenariat avec ENEDIS pour mettre en œuvre des actions de repérage et d'animation renforcée.
- ménages en situation de mal logement et/ou d'habitat très dégradé ou insalubre, propriétaires occupants ou locataires.
- éventuellement, selon les enjeux de territoire, les propriétaires bailleurs dans un objectif d'amélioration ou d'augmentation de l'offre locative.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées pour mettre en place des actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation sont les suivantes :

- 1 action de repérage des communes/quartiers concentrant une forte proportion de passoires énergétiques (données ENDIS et ADEME) . Cette action permettra d'engager une communication plus ciblée sur ces communes.
- 1 réunion d'information auprès des agents CCAS/CIAS
- 1 réunion d'échange avec les services de la CAF
- 1 réunion d'échange avec les services de la DDETSPP

Ces actions seront portées par SOLIHA en partenariat étroit avec l'agglomération, de façon annuelle. Par ses différentes attributions et son engagement en faveur des publics les plus fragiles , SOLIHA Landes assurera le lien avec les acteurs et dispositifs en vigueur accompagnant les publics prioritaires sur le département.

Le PIG Soutien à l'autonomie départemental (XL Adapt') assure la mission des publics prioritaires sur la thématique de la perte d'autonomie.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Cette mobilisation des professionnels s'effectue en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance, via un libre accès ou une libre orientation vers l'ensemble des professionnels.

L'organisation retenue et les modalités opérationnelles envisagées sont les suivantes :

- 1 action d'information auprès de la CAPEB
- 1 action d'information auprès de la Fédération Française du Bâtiment
- 1 action d'information de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Cette mobilisation des professionnels s'effectue en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance, via un libre accès ou une libre orientation vers l'ensemble des professionnels.

Ces actions seront portées par SOLIHA en partenariat étroit avec l'agglomération, de façon annuelle.

Le PIG Soutien à l'autonomie départemental pourra intervenir en complément pour une mobilisation des professionnels sur la thématique spécifique des travaux liés à l'adaptation du domicile à la perte d'autonomie.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs sont contractualisés à titre indicatif. Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour les atteindre. Les indicateurs détaillés ci-après ont vocation à permettre d'apprécier les moyens mis en œuvre.

3.1.2.1 Mobilisation des ménages (obligatoire)

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif de réalisation de 5 actions de mobilisation des ménages par an hors permanences locales (relevant de la mission d'information/orientation visée à l'article 3.2.1.1).

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- Nombre et typologies d'animations réalisées
- Volume et typologie de public touché
- Nombre de prises de contact dans le cadre des animations
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires (obligatoire)

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif de réalisation de 4 actions de mobilisation des publics prioritaires par an.

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- Nombre et typologies d'animations réalisées
- Volume et typologie de public touché
- Nombre de prises de contact dans le cadre des animations

- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels (obligatoire)

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif de réalisation de 3 actions de mobilisation des professionnels par an.

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- Nombre d'animations réalisées
- Volume et typologie de professionnels touchés
- Satisfaction des professionnels touchés

3.2. Volet relatif à l'INFORMATION, le CONSEIL et l'ORIENTATION des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Le volet relatif à l'INFORMATION, CONSEIL, ORIENTATION se détaille en deux missions obligatoires et une facultative :

- la mission d'information et d'orientation (obligatoire)
- la mission de conseil personnalisé (obligatoire)
- la mission de conseil renforcé (optionnelle)

Les attendus de ce volet d'action sont définis par l'article 3.3 de la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah relative à la mise en œuvre des guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages.

L'offre d'information, de conseil et d'orientation doit être accessible par tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé)¹.

Les informations, conseils et orientations délivrés par le guichet doivent être neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation (obligatoire)

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet (diagnostiqueur DPE, entreprises RGE ...).

¹ S'agissant des champs d'intervention relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ainsi que le traitement des copropriétés, l'année 2025 est une année dérogatoire destinée à la montée en compétence des ECFR¹. Leur plein exercice pour n'être efficient qu'en 2026.



La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE...), obtenir de l'aide administrative (France Services) ou être accompagné dans son projet de travaux (Assistants à maîtrise d'ouvrage). Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

L'ensemble de cette mission d'information et d'orientation doit permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

Les principaux volets suivants doivent pouvoir être couverts :

- **technique :**

- / les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc. ; le bâti et sa typologie ;
- / l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
- / le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO...) ;
- / les guides existants d'information généraliste ;

- **financier :**

- / les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- / les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;
- / l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

- **juridique :**

- / les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
- / les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
- / la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ; les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;

- **social :**

- / une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;

- **lutte contre la fraude :**

- / signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...) par les modalités existantes ;
- / utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

- **informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :**

- / techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
- / financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;

/ juridiques :

- ☐ les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ;
- ☐ les assurances et attestations en copropriété ;

- **informations et conseils aux propriétaires bailleurs :**

/ techniques : les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales...) ;

/ financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes ;

/ juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence... ; les droits des locataires.

La collectivité , via son prestataire de service Soliha, mettra à disposition un conseiller dédié qui sera le contact privilégié des usagers du territoire et sera en capacité de centraliser les informations et faire le lien avec les différents partenaires et dispositifs complémentaires (OPAH-RU coeur de ville de Mont-de-Marsan, XL Adapt'). Afin de répondre au mieux aux usagers le conseiller sera joignable par téléphone sur un numéro dédié ou par mail du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Ce contact de 1^{er} niveau doit permettre d'apporter à l'usager des réponses sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de son projet de travaux. A l'issue de cet entretien , l'usager pourra être orienté vers un conseil personnalisé en permanence ou dans le cadre d'une visite à domicile. Selon sa situation géographique, ses ressources et son projet de travaux, le prestataire de la collectivité pourra l'orienter vers les dispositifs d'accompagnement en vigueur (OPAH-RU, XL Adapt')

Sur la thématique de l'adaptation, le PIG Soutien à l'autonomie départemental assure la mission d'information et de conseil des ménages sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027. Les informations données localement dans le cadre du présent Pacte Territorial France Rénov' donneront ainsi lieu à une orientation vers la structure d'animation du PIG Soutien à l'autonomie pour le conseil personnalisé.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé (obligatoire)

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Ce conseil personnalisé est réalisé préférentiellement en présentiel et se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, telles qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêts ou de subventions ...)

Le conseil personnalisé doit aborder tous les volets cités dans la mission d'information-orientation (article 3.2.1.2) selon le besoin du ménage. Il devra aussi porter sur :

- l'occupation du logement (actions de sobriété, maîtrise d'usage...) ;
- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' ;



- les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence...);
- en dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE);
- une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses...);
- pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L 232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, dont, le cas échéant, l'offre d'accompagnement déjà existante sur le territoire (OPAH ou PIG en cours);
- pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (Rod.anah.fr) dont le cas échéant, l'offre d'accompagnement déjà existante sur le territoire (OPAH ou PIG en cours).

La collectivité à souhaiter pour plus de proximité avec les administrés organiser la tenue de permanences mensuelles dans un lieu tournant. Quatre communes accueilleront des permanences (en cours de définition entre la collectivité et le prestataire).

Ces permanences, organisées sur une journée, permettront d'assurer un conseil approfondi. Un compte-rendu d'entretien sera remis à l'utilisateur à l'issue du rendez-vous.

Lors de ces permanences, le conseiller pourra recevoir des usagers dans le cadre de 1^{er} contact.

Sur la thématique de l'adaptation, le PIG Soutien à l'autonomie départemental assure la mission de conseil personnalisé des ménages sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé (optionnelle)

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux et d'avoir une vision complète et globale du besoin de travaux de rénovation.

Cette mission sera systématiquement proposée en cas :

- de projet de rénovation globale;
- d'incertitudes sur le projet de rénovation;
- de public ciblé dans le cadre de la mobilisation des publics prioritaires.

Le conseiller devra se rendre au domicile du ménage pour établir une grille d'analyse du logement (basé par exemple sur le modèle de l'ANAH) et faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

Le maître d'ouvrage justifiera l'absence de nécessité de conseil renforcé au regard des renseignements pris lors du conseil personnalisé afin d'éviter une visite au domicile inutile.

Les visites à domicile sont le meilleur moyen pour conseiller les ménages et leur donner confiance dans l'engagement d'un projet de rénovation.

L'objectif de la visite sera de dresser un état des lieux du logement , des attentes du propriétaire et de l'orienter vers un programme de travaux opportun et cohérent.

Pour les visites réalisées dans le cadre d'un projet énergétique, deux scenarii seront proposés : le premeir répondra à la demande du propriétaire (travaux partiels possible), le second détaillera une solution de rénovation globale performante.

A l'issue de la visite, le propriétaire se verra remettre un rapport qui l'orientera vers l'accompagnement le plus adapté pour concrétiser son projet. Les techniciens de SOLIHA étant formés à la détection des situations d'indécence, d'habitat indigne et de perte d'autonomie, ils pourront également orienter les propriétaires vers les dispositifs d'accompagnement adaptés.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les objectifs sont contractualisés à titre indicatif. Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour les atteindre. Les indicateurs détaillés ci-après ont vocation à permettre d'apprécier les moyens mis en œuvre.

3.2.2.1 Mission d'information et d'orientation

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif d'informer et orienter 360 ménages par an.

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information/orientation
- vecteur de connaissance du guichet
- nombre d'informations aboutissant sur rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- typologie des bâtis concernés
- typologie des projets de travaux concernés
- délai moyen entre la première prise de contact et l'information
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux
- typologie des orientations
- estimation du « passage à l'acte » par un suivi des ménages informés/orientés pour connaître les travaux réalisés ou le motif de non-réalisation des travaux

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif d'informer et orienter 40 ménages par an.

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- nombre de contacts ou d'informations/orientations aboutissant sur un rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- typologie des bâtis concernés
- typologie des projets de travaux concernés
- délai moyen entre la première prise de contact ou l'information/orientation et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux
- typologie des orientations
- estimation du « passage à l'acte » par un suivi des ménages conseillés pour connaître les travaux réalisés ou le motif de non-réalisation des travaux

3.2.2.2 Mission de conseil renforcé

Le maître d'ouvrage se fixe l'objectif de réalisation de 240 conseils renforcés par an.

Le maître d'ouvrage justifiera l'absence de nécessité de conseil renforcé au regard des renseignements pris lors du conseil personnalisé afin d'éviter une visite au domicile inutile.

Les indicateurs permettant d'animer et d'évaluer le dispositif sont les suivants :

- nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé
- typologie des ménages conseillés
- typologie des bâtis concernés
- typologie des projets de travaux concernés
- délai moyen entre le conseil personnalisé et le conseil renforcé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux
- typologie des orientations
- estimation du « passage à l'acte » par un suivi des ménages ayant bénéficié d'un conseil renforcé pour connaître les travaux réalisés ou le motif de non-réalisation des travaux

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages [FACULTATIF]

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'objectif de cette mission est de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales.

Cet accompagnement, réalisé en régie ou en mobilisant un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités intervenants en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage, porte sur les missions suivantes :

- l'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' (agrément au titre de l'article L. 232- 3 du code de l'énergie),
- l'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- l'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétiques (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- l'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap est pris en charge par le Conseil Départemental des Landes et l'ANAH dans le cadre du PIG Soutien à l'autonomie sur l'ensemble des territoires landais n'étant pas déjà couverts par un programme animé sur la période 2024-2027.

La collectivité de Mont-de-Marsan Agglomération ne souhaite pas déployer une offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre du pacte.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :



Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	TOTAL
<i>Volet information-conseil-orientation</i>				
Nombre de ménages bénéficiant d'une information/orientation (obligatoire)	360	360	360	1 080
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	40	40	40	120
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé avec visite (facultatif : estimation à 80 % du taux de conseil personnalisé)	240	240	240	720
<i>Volet dynamique territoriale</i>				
Nombre d'actions de mobilisation des ménages (obligatoire)	5	5	5	15
Nombre d'actions de mobilisation des publics prioritaires (obligatoire)	4	4	4	12
Nombre d'actions de mobilisation des professionnels (obligatoire)	3	3	3	9

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et de dynamique territoriale réalisés chaque année. Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat mais de moyens. Les indicateurs contractualisés au présent Pacte permettent d'évaluer la performance du dispositif.

Ces objectifs doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

Ces objectifs sont les **plafonds des mesures d'accompagnement subventionnées par l'ANAH** réalisées chaque année.

Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Mont-de-Marsan Agglomération est maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle porte la mise en œuvre du Pacte Territorial et s'engage à coordonner son opérationnalité. Soliha Landes a été retenu pour assurer la prestation.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage sera tenu de supporter minimum 20 % du montant total TTC de la dépense subventionnable. Dans le cas où la subvention versée par l'ANAH aurait pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant TTC de la dépense subventionnable engagée par le maître d'ouvrage, il sera procédé à un écrêtement.

5.1.3 Financements des autres partenaires

5.1.3.1. Conseil Départemental des Landes

Dans la continuité de son intervention en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du programme SARE, le Conseil Départemental des Landes entend maintenir son soutien financier pour les structures portant le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le niveau de l'engagement financier du Département en faveur des guichets France Rénov' est dépendant du vote annuel de son assemblée et du niveau des autres aides publiques. Cet accompagnement interviendra dans le cadre de conventions signées avec les structures porteuses. Les montants indiqués dans la présente convention sont donc prévisionnels.

5.1.3.2. Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Dans la continuité de son intervention en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du programme SARE, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine entend maintenir son soutien financier pour les structures portant le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Le niveau de l'engagement financier de la Région en faveur des guichets France Rénov' est dépendant du vote annuel de son assemblée et du niveau des autres aides publiques. Cet accompagnement interviendra dans le cadre de conventions signées avec les structures porteuses. Les montants indiqués dans la présente convention sont donc prévisionnels.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 114 455 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 45 782€

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Landes à l'opération est de 9 273€.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine à l'opération est de 59 400 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Anah	Dynamique Territoriale	6 005	4 200	4 200	14 405
	Informations conseils et orientation	31 450	34 300	34 300	100 050
Maître d'ouvrage	Socle obligatoire	14 982	15 400	15 400	45 782
Conseil Départemental des Landes		2 673	3 300	3 300	9 273
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		19 800	19 800	19 800	59 400
Total	Anah	37 455	38 500	38 500	114 455
	Maître d'ouvrage	14 982	15 400	15 400	45 782
	Conseil Départemental des Landes	2673	3 300	3 300	9 273



		19 800	19 800	19 800	59 400
	Conseil Régional de Nouvelle- Aquitaine				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération.

Un comité technique sera en charge de la conduite opérationnelle du Pacte. Il se réunira en tant que de besoin, au moins deux fois par an. Il est composé :

- du maître d'ouvrage,
- de la structure en charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' : Soliha Landes, prestataire de la collectivité.
- les acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat

Un comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il est composé :

- du maître d'ouvrage,
- de la structure en charge de la mise en œuvre du PACTE : : Soliha Landes, prestataire de la collectivité.
- du représentant local de l'ANAH,



- des représentants des financeurs,
- d'un représentant de l'ADIL,
- d'un représentant du CAUE,
- des acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Structure en charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'

L'ensemble des missions du Pacte sera mis en œuvre par Soliha Landes en étroite collaboration avec Mont-de-Marsan Agglomération.

6.2.2. Structures partenaires de la mise en œuvre du « Guichet Unique » du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

6.2.2.1. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Landes

L'ADIL 40 s'engage à informer tous les ménages sur les questions juridiques relatives aux thématiques reconnues par l'ANAH comme touchant à l'amélioration de l'habitat.

Le guichet France Rénov' et l'ADIL 40 s'orientent réciproquement les ménages selon leurs besoins dans leur parcours de rénovation de l'habitat.

6.2.2.2. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes

Le CAUE des Landes s'engage à proposer selon le besoin des ménages un conseil en architecture et en urbanisme relatif aux thématiques reconnues par l'ANAH comme touchant à l'amélioration de l'habitat.

Le guichet France Rénov' et le CAUE des Landes s'orientent réciproquement les ménages selon leurs besoins dans leur parcours de rénovation de l'habitat.

6.2.2.3 Action Logement

Information-Conseil-Orientation

La mission d'information et d'orientation prévoit l'information et l'orientation des propriétaires bailleurs et des occupants salariés du secteur privé sur l'offre de services d'Action Logement Services. Le propriétaire bailleur ou l'occupant pourra être mis en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complètera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Mobilisation des ménages

Action Logement sera associé et participera aux réunions de sensibilisation à l'amélioration de l'habitat privé à destination des propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le maître d'ouvrage peut choisir de déterminer au présent paragraphe d'autres indicateurs plus globaux (sociologiques, financiers, immobiliers ou encore urbains) permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

a) Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

b) Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations

entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et



sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Un avenant de prolongation intégrera un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention Pacte Territorial France Rénov'

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de Pacte Territorial France Rénov',



- soit, par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage relevant du périmètre fixé à l'article 1.2 de la présente convention.

Dans le second cas, la mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le(s) maître(s) d'ouvrage du volet accompagnement
- et
- le maître d'ouvrage de Pacte Territorial France Rénov', l'État et l'ANAH

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de Pacte Territorial France Rénov' au moment de sa signature.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage, Pour l'Etat, Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires